

PLAN D'EXTENSION PARTIEL "LA SECHAUDE"

ECHELLE 1:1000

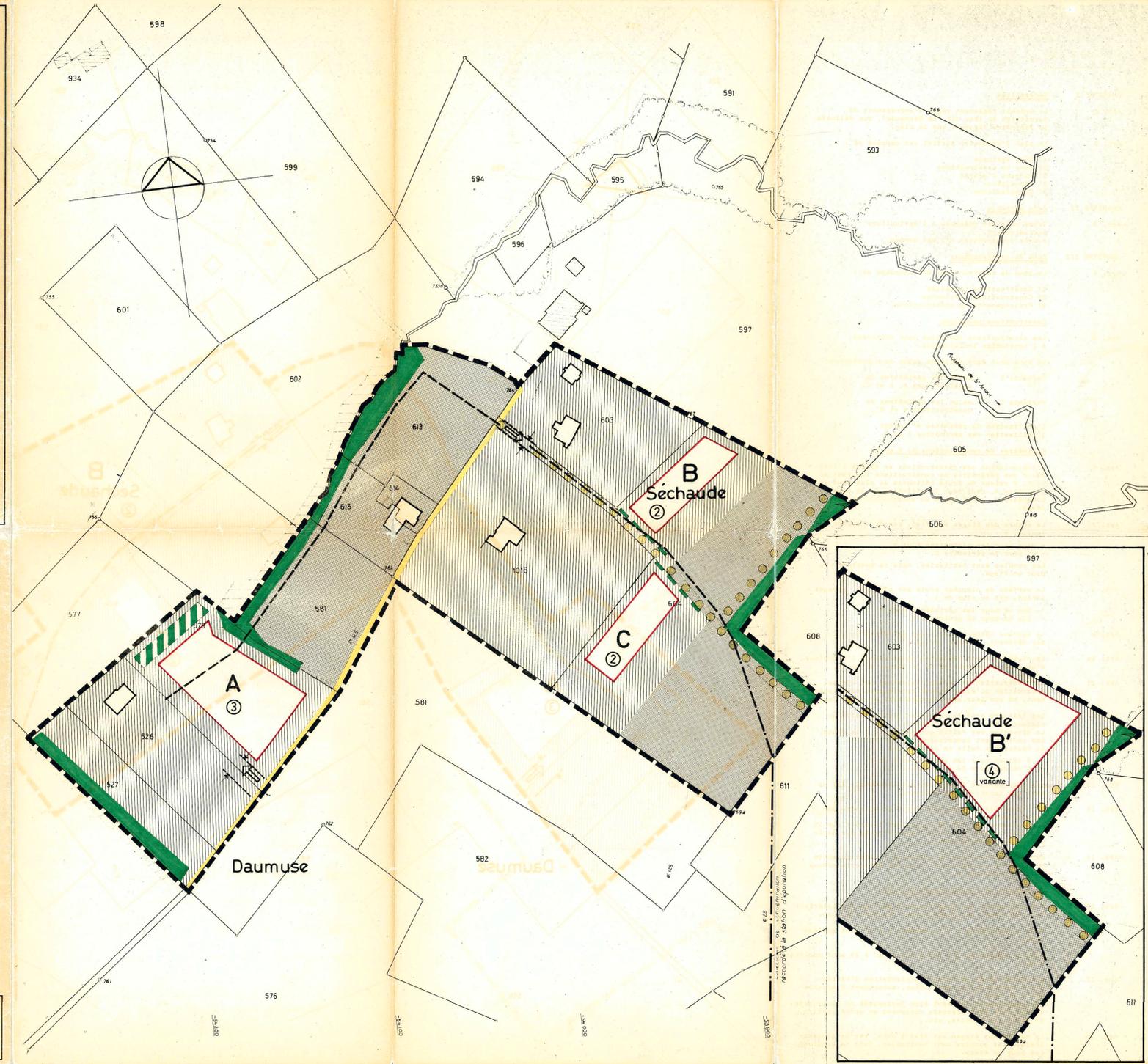
Approuvé par la Municipalité le 6 OCT. 1978... Soumis à l'enquête publique du 6 MAI 1977 au 6 JUIN 1977...

Adopté par le Conseil Communal de Savigny dans sa séance du 9 OCT. 1978... Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 28 NOV. 1979...

Le Président le Secrétaire... L'atteste, le Chancelier

- LEGENDE: zone agricole, zone de constructions, périmètre des constructions, constructions existantes, desserte locale, front d'accès aux périmètres des constructions, passage piétons public, rideau d'arbres existant, rideau d'arbres à créer, haies, périmètre du plan d'extension partiel, nombre maximum de bâtiments, canalisation existante, canalisation à créer.

Bureau d'aménagement du territoire Jean - Daniel Urech, architecte EPF-L, SIA, FAS, FUS Lausanne, le 22 avril 1977



REGLEMENT

- CHAPITRE I Généralités: Art. 1, 2. CHAPITRE II Zone agricole: Art. 3. CHAPITRE III Zone de constructions: Art. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18. CHAPITRE IV Rideaux d'arbres: Art. 32, 33, 34. CHAPITRE V Circulation: Art. 35. CHAPITRE VI Canalisations: Art. 37.

- Art. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37.

- CHAPITRE VII Règles générales: Art. 38, 39, 40, 41. CHAPITRE VIII Dispositions finales: Art. 42, 43.

\* Art. 5 La variante 1 prévue par l'article 5 a été exclue par la décision du Conseil communal du 9 octobre 1978. Seule la variante 2 a été acceptée.

\*\* Art. 35 alinéa 2- Les chemins de desserte du périmètre de construction devront correspondre aux exigences de l'article 67 bis LCAT avec notamment les places de rebroussement nécessaires.

Savigny, le 9 octobre 1978. Le Président: F.H. Cornut. Le Secrétaire: R. Utz.